

**PROCES VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL
N°1 - 2024**

Mercredi 10 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix du mois de janvier, le Comité syndical du S.A.G.A.V. Nord Isère s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Patrick FERRARIS, Président.

Étaient présents : Mmes Isabelle DURET et Gaelle BELIME, MM Michel RIVAL, Alain COURBOU, Mathieu GAGET, Christian GIROUD, David EMERAUD, Vincent DURAND et Patrick FERRARIS.

Excusés : MM Michel FAYET et Benjamin GASTALDELLO.

Date de la convocation : 20 décembre 2023

Secrétaire de séance : Mme DURET

Approbation du Procès-Verbal du Comité Syndical du 18 octobre 2023 : Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Rappel de l'ordre du jour :

1/ Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires

2/ Délibération : règles et durée d'amortissement des biens comptables -M57

3/ Décision modificative 2 (exercice 2023) : apurement des amortissements de 4 biens

4/ Délibération : tarifications des aires d'accueil

5/ Délibération relative à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnel

Questions diverses

1/ Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires

Mr le Président donne la parole à Mme Duret, Vice-Présidente en charge des finances.
Elle présente et détaille le rapport suivant :

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires du Syndicat est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du Comité Syndical.

Promulguée le 7 Août 2015, et en application du décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Le budget de l' [EPCI] est proposé par le [Président] et voté par le [Comité Syndical]. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le [Président] présente au [Comité Syndical], dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au [Comité Syndical], dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

I. RAPPEL DE LA CONJONCTURE INSTITUTIONNELLE

1.1 Une carte intercommunale remaniée depuis le 1^{er} janvier 2020

Rappel : Suite aux créations de nouvelles intercommunalités en 2017, le périmètre du SAGAV Nord Isère a évolué au 1^{er} janvier 2020. Les statuts ont été modifiés et un arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 a été pris en ce sens. Le SAGAV Nord Isère est toujours constitué de 3 EPCI mais depuis le 1^{er} janvier 2020, les 3 EPCI membres le sont à part entière :

- **La Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (BDD)** : 79 815 habitants au 1^{er} janvier 2024 (population légale)
- **La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI)** : 112 905 habitants au 1^{er} janvier 2024 (population légale)
- **La Communauté de communes des Vals du Dauphiné (VDD)** : 65 656 habitants au 1^{er} janvier 2024 (population légale)

Avec les changements de statuts, la population totale est passée de 161 505 habitants en 2019 à 247 294 habitants en 2020 (+ 53 %). Au 1^{er} janvier 2024 la population légale s'établit à 258 376 habitants soit + 0.73% par rapport à la population 2023 (256 482 habitants)

Pour rappel, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) a fait part de son intention de travailler à une éventuelle adhésion au SAGAV Nord Isère. Les 3 EPCI membres ont retenu le cabinet KPMG pour étudier la question et remettre ses conclusions.

La Communauté de Communes de l'Est Lyonnais a pris contact avec le Président du SAGAV Nord Isère pour une présentation du Syndicat. La CCEL lui a fait part de sa réflexion sur une éventuelle demande d'adhésion au SAGAV NI et voulait à ce titre connaître notre système de fonctionnement avant de se positionner.

1.2 Rappel de la gouvernance

Les nouveaux statuts ont modifié la gouvernance.

La Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (BDD) désigne 4 délégués titulaires et 2 suppléants

La Communauté de communes des Vals du Dauphiné (VDD) désigne 4 délégués titulaires et 2 suppléants

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère désigne 5 délégués titulaires et 3 suppléants.

Le Comité Syndical est donc composé de 13 membres.

Suite aux élections municipales, les EPCI membres ont désigné de nouveaux délégués. Au 1^{er} janvier 2024 le Bureau du SAGAV NI est composé comme suit :

Président : Mr Patrick FERRARIS

1^{ère} Vice Présidente : Mme Isabelle DURET

2^{ème} Vice-Président : Mr Benjamin GASTALDELLO

Autres membres du Bureau : Mr Courbou, Mr Gaget et Mr Emeraud

Autres membres délégués titulaires : Mme Belime, Mr Rival, Mr Fayet, Mr Durand, Mr Rajon, Mr Giroud et Mr Chatelat.

Membres suppléants : Mr Dias, Mr Marion, Mr Margier, Mr Lovet, Mme Morel, Mme Sandrin et Mr Emeraud.

En 2023, Mme Sitruk a démissionné pour raison personnelle, elle a été remplacée par Mr Christian Giroud, en tant que membre titulaire

Mr Christian Vieux Melchior est décédé, il a été remplacé par Mr Jean Pierre Lovet en tant que membre suppléant.

1.3 Nouveau périmètre : nouvelle aire, nouvelles obligations

L'évolution du périmètre du SAGAV Nord Isère modifie le nombre d'aires en gestion et les obligations qui incombent au SAGAV Nord Isère.

Ainsi, l'aire de Frontonas a été transférée au SAGAV Nord Isère le 1^{er} janvier 2021.

L'obligation de réaliser une aire de 12 places sur la Commune des Avenières-Veyrins-Thuellin est également transférée au SAGAV NI.

En 2021, Le SAGAV Nord Isère a obtenu une prorogation de 2 ans comme lui permettait le Schéma Départemental pour réaliser cette aire.

Plusieurs terrains ont été proposés mais aucun n'a été validé par les services de l'Etat.

Le délai étant dépassé, le SAGAV NI ne pourra vraisemblablement plus prétendre aux aides financières de l'Etat et du Département.

Par ailleurs, le SAGAV Nord Isère doit réaliser une aire de grand passage de 250-300 places. Cette réalisation nécessite un foncier de 4 à 6ha, difficile à trouver sur le territoire. Toutefois, la Sous-Préfecture de la Tour du Pin en accord avec la DDETS a convenu face aux difficultés de trouver un tel terrain, de réaliser 2 aires de 100/150 places environ.

Les 3 EPCI membres ont mandaté une agence d'urbanisme pour trouver le ou les terrains adéquats sur notre territoire pour répondre à l'obligation d'aire(s) de grand passage. Les premières conclusions de l'étude n'ont pas permis de trouver le ou les terrains. L'étude a été prolongée

1.4 Un nouveau mode de contribution des membres

La délibération portant modification des statuts du SAGAV Nord Isère institue une nouvelle répartition des contributions financières de membres :

- **Pour moitié, au prorata de la population par EPCI.**

La population prise en compte étant la population totale INSEE.

- **Pour moitié au prorata du nombre de places d'accueil par EPCI**, comme défini par le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

	1 er acompte : fin Trimestre 1 2023			2ème acompte : fin Trimestre 2 2023				
EPCI	Pop. Légales 2019. en vigueur au 01/01/22	en % de la population totale SAGAV	participation 2022 au titre de la population	nombre de places définis dans le SDAGV	en % du nombre total de places	participation 2022 au titre du nbe de places	TOTAL des participations 2023 / EPCI	Rappel participations 2022 / EPCI
CAPI	111 727	43,56	179 136,43 €	170	39,17	161 080,09 €	340 216,53 €	332 156,47 €
VDD	65 257	25,44	104 629,20 €	142	32,72	134 549,25 €	239 178,45 €	233 905,35 €
BDD	79 498	31,00	127 462,37 €	122	28,11	115 598,65 €	243 061,02 €	237 644,18 €
	256 482	100,00	411 228,00 €	434		411 228,00 €	822 456,00 €	803 706,00 €

Le montant total des participations 2023 était en légère hausse (+2.3%) pour compenser, un peu, la forte hausse du prix de l'électricité.

II. CONJONCTURE ORGANISATIONNELLE

Le SAGAV Nord Isère n'a qu'un seul fonctionnaire dans ses effectifs : Fabien ROMANET, responsable administratif et financier. Il est épaulé par une secrétaire comptable, Laure BRODIER, mise à disposition par le SITOM Nord Isère à hauteur de 30 %.

Le 1^{er} marché de service avec le prestataire actuel (SG2A) a débuté le 1^{er} janvier 2018 pour 2 ans, avec une année supplémentaire en option qui a été actionnée. Le montant annuel de ce marché était alors de 204 000 € (7 aires d'accueil).

SG2A a été retenu à nouveau pour les années 2021 et 2022 pour un montant de marché annuel inférieur au précédent malgré la gestion d'une aire supplémentaire (185 000 € pour 8 aires d'accueil dont l'aire d'accueil de Frontonas).

Comme le permet le marché en cours, la première année supplémentaire (2023) a été actionnée en septembre 2022. La 2^{ème} et dernière année supplémentaire (2024) a été actionnée en septembre 2023.

L'appel d'offre sera lancé au printemps 2024 (en mars ou avril prochain)

En décembre 2023, le SAGAV NI a remis et signé un certificat de capacité à SG2A qui atteste de la qualité de travail de notre gestionnaire.

III. LES FINANCES

3.1 Section de fonctionnement

L'exercice 2023 devrait se clôturer avec un excédent 2 fois moindres à ceux des 3 exercices précédents c'est-à-dire aux alentours de 120 000 €

Cet excédent plus faible s'explique de plusieurs manières :

- Explosion du prix du KWH en tarif jaune (pas de tarif réglementé possible)
- Réparations sur l'aire des Abrets suite à un incendie volontaire fin septembre (coût : 45 000 €)

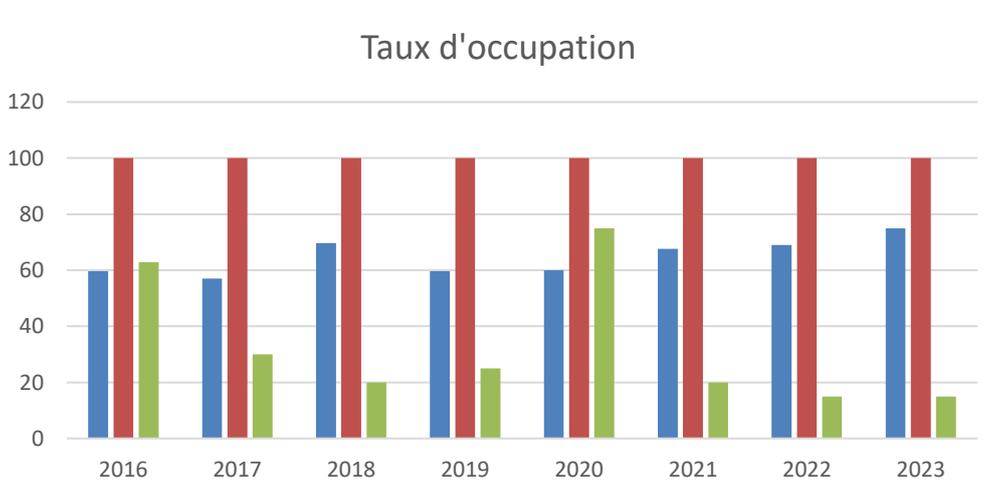
Cet excédent de fonctionnement plus faible était prévisible au moment du vote du BP 2023. Il devait être encore moindre mais la transformation des tarifs jaunes (offre de marché) en 2 tarifs bleus (tarif réglementés) sur chaque aire courant 2023 a permis cet excédent moins défavorable que prévu.

Toutefois, un besoin de financement important d'environ 265 000 € correspondant au déficit 2023 (le triple de celui de 2022) de la section d'investissement (voir 3.2) sera nécessaire d'affecter au compte 1068 sur le BP 2024.

En plus de ce besoin de financement, la section de fonctionnement devra alimenter la section d'investissement sur le BP 2024 pour l'équilibrer. Ce besoin de financement sera supérieur à celui du BP 2023, environ 190 000 € contre 149 982.00€ en 2023.

Compte-tenu du déficit structurel chronique de la section d'investissement, il est rappelé qu'il est crucial que la section de fonctionnement dégage d'importants excédents à chaque exercice, ce qui n'a pas été le cas en 2023, l'excédent à reporter sur la section de fonctionnement sera en baisse (environ 300 000 € contre 429 842 € sur le BP 2023, voir tableau au 3.2)

Les taux d'occupation des aires sont en forte hausses sur les aires d'accueil dite de « passage » (principales recettes), + 5 pts. Le montant des redevances est donc en hausse : 155 000 € au lieu de 135 000 € l'année précédente.

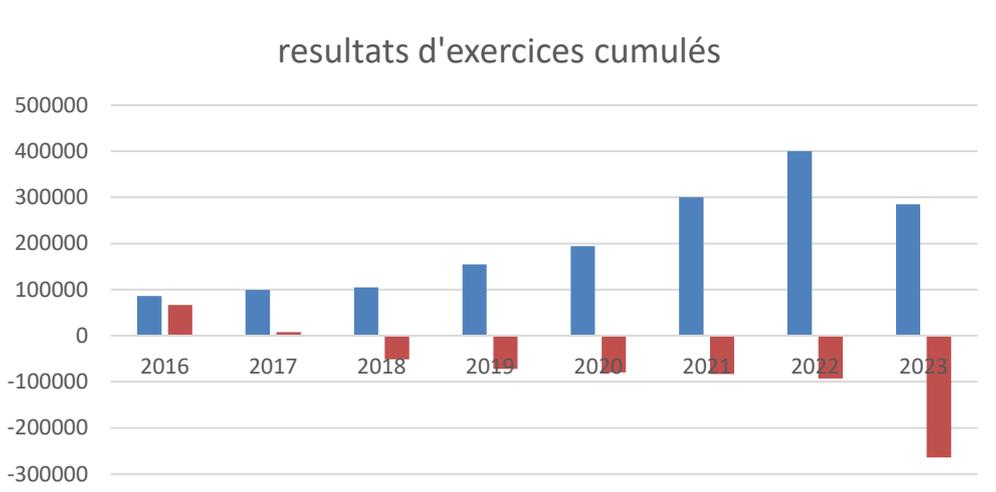


En 2024, plusieurs éléments sont à prendre en considération :

- L'ensemble des aires d'accueil est dorénavant équipé de tarifs bleus. On devrait retrouver des dépenses conformes à celles des années d'avant la crise de l'énergie voire même en dessous
- Poursuite et fin de la politique de rénovation des aires comme demandé dans le Schéma Départemental. En 2024, les réhabilitations concerneront surtout Bourgoin-Jallieu, St Jean de Soudain et éventuellement le terrain familial si l'Etat conçoit à nous verser des subventions pour cette dernière.
- En recette, nous percevrons 71 468 € de subvention de fonctionnement correspondant aux travaux de réhabilitation décrits ci-dessus.
- Malgré un excédent de fonctionnement faible, les cotisations des collectivités au SAGAV Nord Isère devraient rester stables en 2024 c'est-à-dire 822 456.00 €
- Recettes supplémentaires à prévoir avec le vote d'une délibération fixant à la hausse, au plus près des couts réels, les nouvelles tarifications à appliquer sur les aires du SAGAV Nord Isère

3.2 Section d'investissement

L'exercice 2023 devrait se clôturer avec un déficit brut d'environ 172 000 €, avec un résultat global de la section d'investissement aux alentours de 265 000 € et qui sera couvert par l'affectation d'une partie des excédents antérieurs de la section de fonctionnement.



En 2023, il était prévu des crédits dans le cadre de l'obligation de réaliser une aire d'accueil aux Avenières mais aucun des terrains proposés n'a été validé par la DDT. Le Schéma prend fin début 2024 et le prochain schéma ne sera sans doute pas voté avant 2025-2026 donc statu-quo pour toutes les collectivités qui ont des obligations. Elles attendent le prochain schéma.

En 2023, beaucoup de travaux d'investissement ont été réalisés, dans le cadre du Plan de Relance (180 000€) et dans le cadre de la transformation des tarifs jaunes existants en 2 tarifs bleus (35 000 €).

Ces dépenses relativement importantes devaient être compensées en recettes par la contraction d'un emprunt. Compte-tenu de la bonne santé financière du SAGAV NI et notamment de ses importants excédents antérieurs, il a été convenu de ne pas contracter d'emprunt ce qui explique cet important déficit en 2023. Le syndicat ne souhaitait pas s'endetter alors qu'à compter de 2025 les premiers emprunts vont s'éteindre et prendront fin au 31/12/2026 (voir partie IV. Gestion de la dette)

En 2024, les travaux d'investissement dans le cadre du Plan de Relance se poursuivront et se termineront sur les aires de Bourgoin-Jallieu et de St Jean de Soudain pour une dépense aux alentours de 225 000 €
En recettes, nous percevrons 123 418.00 € de subvention d'investissement.

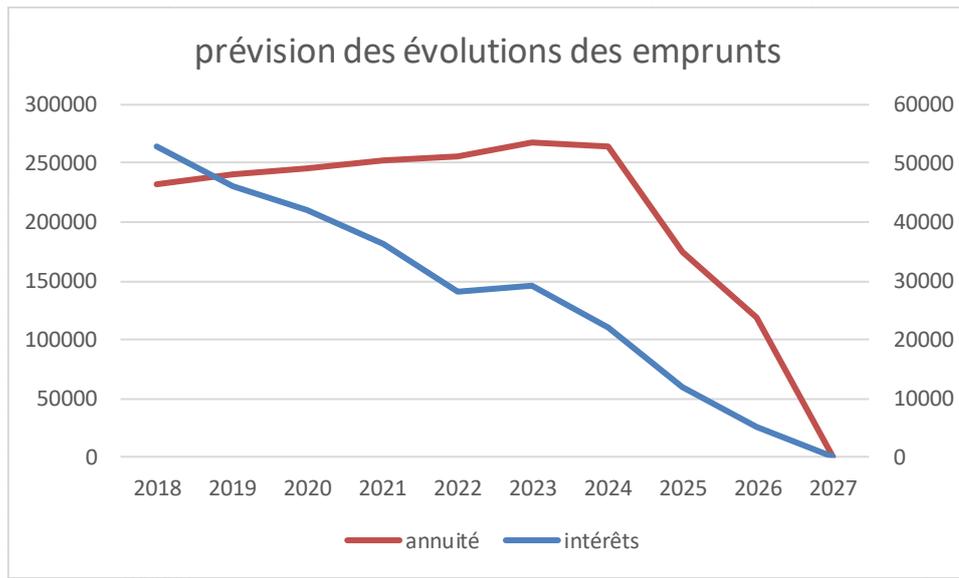
IV. GESTION DE LA DETTE

Aucun emprunt n'est considéré à risque selon la charte GISLER.

objet de la dépense	montant	type de taux	derniers taux	Signature	durée	montant CRD 31/12/2023	Capital	Intérêts
achat terrains (LA / SJS)	120 000,00	fixe	3.45%	01/01/2006	20 ans	14 211.93	7 002.93	454.78
achat terrains (BJ / IDA)	90 000,00	fixe	3.00%	01/12/2006	20 ans	11 864.60	5 283.81	321.79
maitrise d'œuvre et AMO	240 000,00	fixe	3,00%	01/01/2007	20 ans	42 282.76	14 762.66	1 585.60
aires de BJ et IDA	1 100 000,00	alternatif : en fct du TIBEUR (de 4,10 % à 6,50 %)	3.63%	30/09/2006	20 ans	243 955.69	68 085.99	10 148.55
aires de SJS / LA	1 300 000,00	variable : index EURIBOR + ,035 %	1.90%	10/12/2009	15 ans	92 278.50	92 278.50	2 806.85
aires VILL / SQF	1 000 000,00	fixe	3,86%	25/05/2011	15 ans	159 956.74	77213.82	6 260.07
						564 550.22	264 627.91	21 577.64

Les taux d'intérêts restent bas mais remontent.

Les premiers emprunts vont s'éteindre cette année, les 2 derniers en 2026.



Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relative à l'exercice 2024 sur la base du rapport présenté par Mme Duret.

↳ **La délibération est approuvée à l'unanimité**

2/ Délibération : règles et durée d'amortissement des biens comptables -M57

Par délibération du 18 octobre 2023, le Comité Syndical a approuvé l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal du Syndicat.

La mise en place de cette nomenclature implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelle et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour rappel, sont considérées comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21,

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains ...)

Par ailleurs, les durées d'amortissement ayant été votées par la délibération du 26 novembre 2008 pour la nomenclature M14, dans le cadre de la mise en place de la nomenclature M57, il est proposé de mettre à jour la délibération en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, les durées d'amortissement pour les autres articles afin qu'elles correspondent aux durées habituelles d'utilisation.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la commune calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1. L'amortissement au prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à la date de mise en service du bien. Ce changement de méthode comptable s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices précédents.

Ainsi les plans d'amortissement qui ont commencé suivant la nomenclature M14 poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mise en service notamment pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (bien acquis par lot, bien de faible valeur).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer la règle du prorata temporis, et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens à faible valeur (dont le coût unitaire est inférieur à 500 € TTC). Il est proposé que ces biens de faible valeur soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Monsieur les Président soumet aux membres délégués une proposition des durées d'amortissements, nomenclature M57 :

Libellé	Compte	Durée d'amortissement	Exemples de dépenses	Compte d'amortissement associé
<i>Immobilisation de faible valeur : 500 EUR</i>				
	20xx		Immobilisations incorporelles	280xx
Frais d'études	2031	5		28031
Frais de recherche et développement	2032	5		28032
Frais Insertion	2033	5		28033
	2051		Logiciels	280xx
Concessions et droits similaires, brevets, licences marques.	2051	2		28051
	211XX		Terrains	
<i>Pas d'amortissements sur les comptes 211xx Terrains</i>				
	212XX		Agencement et aménagement de terrains	2812xx
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	15	Plantations d'arbres et d'arbustes	28121
Autres agencements et aménagements	2128	15	Parcs et espaces verts (jardin de ville)	28128
	213xx		Constructions	2813xx
Construction bâtiments administratifs	21311	25	Bâtiments administratifs	281311
Autres bâtiments publics	21318	25	Autres bâtiments publics	281318
Installations générales, agencements, aménagements des constructions- Bâtiments publics	21351	10	Aménagements bâtiments publics	281351
	218xx		Autres Immobilisations Corporelles	2818xx
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	10	Travaux d'aménagement dans un bâtiment	28181
Autres immobilisations corporelles- Autres matériels de transport	21828	5	Matériels de transport léger (voiture berline , scooter, vélo y compris électriques)	28128
Autres matériel informatique	21838	3	Ordinateurs(fixes et portables), imprimantes, tablettes scanners, périphériques et accessoires,...	281838
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	3	Chaises, fauteuils de bureau	281848
Autres immobilisations corporelles	2188	2	Gros électroménager, materiel audio	28188

👉 La délibération est approuvée à l'unanimité

3/ Décision modificative 2 (exercice 2023) : apurement des amortissements de 4 biens

Monsieur le Président informe les membres présents du Comité syndical qu'il est nécessaire d'apurer l'amortissement de 4 biens dont la durée d'amortissement est aujourd'hui dépassée.

Pour 3 de ces biens, ce sont des reliquats de centimes d'euros.

Le 4^{ème} bien, un coffret électrique a été payé en 2 mandats. Mais seul un mandat a été pris compte dans l'amortissement du bien. Il en résulte un reliquat de 579.57 €

SAGAV NORD ISERE

2023

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS 2023	VALEUR NETTE
2188	2004-002	BORNES ELECTRIQUES PUIZAT	31/12/2004	10	28 345,25	28 344,13	0,00	1,12
2188	2005-007	BARRIERE PIVOTANTE AIRE PUIZAT	31/12/2005	15	3 464,81	3 464,80	0,00	0,01
2188	2006-014	AIRE GRD PASSAGE BJ INSTALL ELECT + RACCORC VRD	31/12/2006	15	14 691,66	14 691,22	0,00	0,44
2188	2014-2188-001	COFFRET ELECTRIQUE AIRE VILLEFONTAINE	07/06/2014	8	2 897,81	2 318,24	0,00	579,57
2188		autres immobilisations corporelles			81 229,74	80 648,60	0,00	581,14

Par conséquent Mr Le Présent informe les délégués présents qu'il convient, par une décision modificative, de créditer le compte de dépenses de fonctionnement 6811 et le compte de recettes d'investissement 28188, pour apurer les amortissements de ces 4 biens, par l'inscription des crédits suivante :

Dépenses de fonctionnement

Article	Libellé	Montant
6811-042	Dotation aux amortissements	+ 582.00 €
6231	Insertions et annonces	- 582.00 €
	TOTAL	0.00 €

Recettes d'investissement

Article	Libellé	Montant
28188-040	Autres immobilisations corporelles	+ 582.00 €
165	Dépôts et cautionnement	- 582.00 €
	TOTAL	0.00 €

➤ **Après délibération, la décision modification est adoptée à l'unanimité**

4/ Délibération : tarifications des aires d'accueil

Monsieur le Président informe les membres présents du Comité syndical qu'il est nécessaire de mettre à jour annuellement les tarifs en vigueur sur les aires d'accueil gérées par le SAGAV Nord Isère.

Monsieur le Président rappelle que les tarifs pratiqués doivent se situer au plus près des coûts réels et qu'il est nécessaire de prendre en compte certains éléments conjoncturels :

Le kwh a augmenté au cours de l'année 2023, il conviendrait de le réajuster au plus près du réel à savoir 0.22€ (+10 % au 1^{er} février 2024 passant à 0.2276 € au niveau national).

Les collectivités vont augmenter de manière sensible le prix du m3 d'eau à compter du 1^{er} janvier 2024. Il est donc nécessaire d'en prendre compte dans la nouvelle tarification.

Par ailleurs Monsieur le Président rappelle que l'inflation se situe aux alentours de 4.5%

Mr Durand s'interroge sur les conséquences de ces augmentations : baisse de l'occupation ? davantage de vols ? difficultés pour le gestionnaire ? estimation des gains de recettes ...

Monsieur le Président répond que l'occupation ne devrait pas être impactée étant donné que les aires d'accueil restent très sollicitées. Pour une occupation égale à 2023, le gain des recettes pourrait être de l'ordre de 10 à 15 000 €. Il est possible que le gestionnaire doive faire face à un certain mécontentement des usagers mais l'augmentation des prix est lot de tous. Il est tout à fait probable de constater davantage de vols de fluides. Ils sont déjà nombreux. Monsieur le Président précise que le SAGAV NI, en lien avec la SEMIDAO, le SDIS et les mairies des aires concernées (Isle d'Abeau et St Quentin Fallavier) cherche à faire déplacer les bornes incendies pour les rendre moins accessibles aux vols des usagers.

Par conséquent Monsieur le Président propose les tarifs suivants :

Proposition de la tarification des aires d'accueil (aires d'accueil de Bourgoin-Jallieu, de l'Isle d'Abeau, de St Jean de Soudain, des Abrets, de Frontonas et de St Quentin Fallavier) :

	<i>A titre indicatif (tarifs 2023)</i>	au 01/02/2024
➤ Montant de la caution (à verser en espèce) :	150.00 €	150.00 €
➤ Redevance journalière par emplacement	3.50 €	3.70 €
➤ Eau : le m3	3.80 €	4.50 €
➤ Electricité : le KWH	0.18 €	0.22 €

Proposition de la tarification du Terrain Familial : *A titre indicatif (tarif 2023)* au 01/02/24

➤ Redevance mensuelle par emplacement	53.00 €	55.00 €
➤ Caution	53.00 €	55.00 €

Proposition de la tarification sur l'aire de grand passage *A titre indicatif (tarif 2023)* au 01/04/24

➤ Montant de la caution :	20 € / caravane	1 500 €
➤ Redevance hebdomadaire :	10 € / caravane	300 € (20 à 40 car.) 400 € (40 à 60 car.) 500 € (60 à 80 car.)
➤ Eau : le m3	3.80 €	4.50 €
➤ Electricité : le KWH	0.18 €	0.22 €

➤ **Après délibérations, les délégués adoptent à l'unanimité les propositions tarifaires de Monsieur le Président.**

5/ Délibération relative à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnel

Monsieur le Président expose :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnel est une prime mise en place de manière obligatoire pour les agents de la fonction publique d'Etat et Hospitalière. Elle est facultative dans la fonction publique territoriale.

Elle s'adresse aux agents percevant en moyenne mensuelle de 3 250 € bruts / mois.

Notre (seul) agent est éligible à cette prime.

Compte-tenu de sa rémunération, il peut prétendre à une prime maximale de 300 €.

Monsieur le Président propose que soit allouée la prime maximale, soit 300 € à l'agent du SAGAV Nord Isère.

Le CDG38 a déjà donné un avis de principe favorable en attendant le prochain CST le 23 janvier 2024.

Cette prime sera versée en une seule fois, avant le 30 juin 2024.

➤ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

QUESTIONS DIVERSES :

Dégradations sur l'aire d'accueil des Abrets :

Lors de la fermeture annuelle de l'aire d'accueil des Abrets en septembre (mise en place de auvents), le local d'accueil se situant à l'entrée de l'aire a été volontairement incendié. Les 2 TGBT et l'ensemble des compteurs d'eau ont fondu rendant impossible la réouverture de l'aire initialement programmée. Dépôt de plainte, déclaration auprès de la compagnie d'assurances, expertise puis travaux de réparation pour 45 000 €.

Quelques jours avant la réouverture de l'aire mi-décembre, ce sont 2 bâtiments sanitaires qui ont été incendiés. De nouveau, dépôt de plainte mais pas de déclaration de sinistre cette fois-ci de craignant une rupture de notre contrat d'assurance. Cette 2^{ème} dégradation devrait couter 25 000 €. D'après le rapport de l'experte pour le 1^{er} sinistre, nous devrions percevoir un remboursement aux alentours de 39 000 €. En attente et à confirmer. L'aire a rouvert partiellement (9 emplacements sur 13) le jeudi 21 décembre 2023.

Communication :

Le SAGAV NI a un logo depuis quelques semaines.

Le logo du SAGAV NI ...

...et sa déclinaison Noir et Blanc



Le site internet est en cours de construction

Prochain Comité Syndical : Mme BELIME souhaite savoir s'il est possible d'envisager un autre jour que le mercredi pour réunir le Comité Syndical. Après un tour de table, hormis ponctuellement le mardi, les Comités Syndicaux continueront de se tenir le mercredi.

Le prochain comité syndical se tiendra le mercredi 28 février 2024 à 18h.

La séance est levée à 19h30

Patrick FERRARIS

Isabelle DURET

Président du SAGAV NI

Secrétaire de séance

